



PREFECTURE DE LOIR ET CHER

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE N° 2007-334-10

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 97-3945 du 19 décembre 1997,
relatif à la position en zone inondable de la carrière de la société Chavigny,
aux lieux-dits « Les Pièces de la Touche », « Près de la Touche », « Près Therry »
à Montoire sur le Loir, et aux mesures de prévention et de protection en résultant

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3945 du 19/12/1997 autorisant la Société Chavigny à exploiter ses installations situées , aux lieux-dits « Les Pièces de la Touche », « Près de la Touche », « Près Therry » sur le territoire de la commune de Montoire sur le Loir ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 juillet 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 26 octobre 2007 ;

Vu le Plan de Secours Spécialisé Inondations (PSSI) approuvé par arrêté préfectoral le 10 juillet 2003, et les missions en découlant ;

Considérant qu'en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 97-3945 du 19 décembre 1997 susvisé ;

Considérant la position en zone A2 de la carrière de l'entreprise Chavigny selon le Plan de prévention des Risques d'Inondation du Loir datant du 19 décembre 1997 ;

Considérant la nécessité de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, et en particulier de prévenir les risques de pollution accidentelle par des substances dangereuses en cas de crue du Loir ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE I

L'arrêté préfectoral n° 97-3945 du 19/12/1997 autorisant la société Chavigny à exploiter ses installations aux lieux-dits « Les Pièces de la Touche », « Près de la Touche », « Près Therry » sur le territoire de la commune de Montoire sur le Loir, est modifié comme suit :

L'ensemble des prescriptions données en annexe au présent arrêté vient se placer immédiatement après le paragraphe 3) de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 97-3945 du 19/12/1997.

ARTICLE II : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale.

Copies seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et à Monsieur le Maire de la commune de Montoire sur le Loir.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la diligence du maire de Montoire sur le Loir qui devra justifier au Préfet de LOIR ET CHER de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également affiché par le pétitionnaire dans son établissement.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de LOIR ET CHER, aux frais de la société Chavigny, dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE III : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif (article L 514.6 du Code de l'Environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE IV : SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE V : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIR ET CHER, Monsieur le Maire de Montoire sur le Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 30 NOV 2007

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



Pour copie
certifiée conforme
à l'original

ANNEXE A L'ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 2007-334-10.

Article 16

4) Inondations

L'altitude des équipements importants pour la sécurité est supérieure à la cote des plus hautes eaux connues. A défaut, ils doivent pouvoir exercer leurs fonctions, y compris en cas de submersion.

L'exploitant doit respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Loir et notamment les dispositions suivantes :

- Le stockage des produits, en particulier ceux susceptibles d'être polluants, doit être réalisé en récipients étanches et arrimés ou au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,
- Les orifices de remplissage doivent être étanches et les débouchés de tuyaux d'évents placés au-dessus de la cote centennale,
- Les citernes doivent être ancrées ou arrimées.

L'exploitant prend, en outre, toute disposition pour pouvoir, en cas de montée des eaux ou d'annonce de crue :

- Evacuer ou mettre hors d'atteinte les produits qui pourraient avoir un impact sur l'environnement.
- Evacuer tout le matériel mobile hors d'atteinte des eaux de crue.
- Arrêter et mettre en sécurité ses installations.

Chaque crue donnera lieu à des relevés des niveaux atteints, des conditions d'écoulements et des dégâts occasionnés.

Enfin, l'exploitant est tenu de mettre à jour et de respecter les prescriptions de la fiche jointe, d'informer l'inspection des installations classées de toute modification notable, et de lui fournir la fiche actualisée avant le 31 décembre de chaque année.

Vu pour être annexé à mon arrêté

du :

30 NOV 2007

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Vu pour être annexé à mon arrêté
du :



Le Préfet,

Chavigny Montoire/Loir (« La Pièce de la Touche ») (carrière)

Nom du directeur technique :

Monsieur Pascal Chavigny (directeur technique) : 06 20 10 75 71

Personne à contacter sur le site

Monsieur Briant : 06 20 10 62 99

SA Chavigny

74, Route de Paris

41100 Saint-Ouen

tel : 02 54 77 32 78

fax : 02 54 77 32 82

e-mail : yannmarchais@chavignygroupe.com

Zone inondable :

Zone A⁽¹⁾

Alea moyen⁽²⁾

Côte NGF du site :

64 m

Horaires et jours de fonctionnement du site :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Coordonnées des personnes à contacter hors heures et jours ouvrables en cas de crue :

Yann Marchais (Exploitation carrières) : 06 20 10 75 57

Yann Jeffroy (Directeur TP) : 06 20 10 71 32

Installations susceptibles d'induire des dangers ou nuisances en cas de crue

Engin concerné	Produits dangereux (bac de rétention 1)	Quantités	Côte NGF
Broyeur	FINA 100 SP (Fina) : huile	2 x 200 litres	64,36 m
Chargeur	FINAMATIC IID (Fina) : Huile hydraulique	60 litres	64,36 m
Réducteurs	FONTONIC W (Fina) : Huile	60 litres	64,36 m
Chargeur	Liquide de refroidissement	20 litres	64,36 m

Engin concerné	Produits dangereux (bac de rétention 2)	Quantités	Côte NGF
Broyeur	KAPPA Super : Huile hydraulique	6x4(200 litres)	64,36 m
	DILUANT – NETTOYANT : Nettoyant pièces	2 x 30 litres	64,36 m
	TROPHY FE 15W40 (Elf) : Huile moteur	200 litres	64,36 m

Engin concerné	Produits dangereux (bac de rétention 3)	Quantités	Côte NGF
	TROPHY FE 15W40 (Elf) : Huile moteur	200 litres	64,36 m
	MULTIPLEX EP2 : graissage installation	2 x 50 kgs	64,36 m

¹ Zone inondable A : A préserver de toute urbanisation nouvelle

² Alea moyen : Profondeur de submersion comprise entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou profondeur de submersion inférieure à 1m avec vitesse marquée.

Engin concerné	Produits dangereux (bac de rétention 4)	Quantités	Côte NGF
Broyeur	Huile hydraulique (Total)	200 litres	64,36 m
	Huiles usées	200 litres	64,36 m

Autres installations susceptibles d'être atteintes en cas de crue		
Installations sensibles	Côte NGF (m)	Domages prévisibles
Aire de ravitaillement	64,36	
Cuve gas oil homologuée (quantité)	64,36	

Mesures de prévention et de protection prévues en cas de crue pour :

- Des clapets d'obturation seront installés d'ici septembre 2007.
- Les installations de traitement sont permanentes et fixes.
- La cuve GAS OIL est-elle arrimée ?, dans un bac de rétention dont le bord supérieur est au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- Les engins et leurs cuves de ravitaillement peuvent être évacués en moins de 12h.
Aucun véhicule ne reste sur le site le week-end pendant les périodes dites de crue (d'Octobre à Mai).
En cas d'annonce de crue MM. Marchais et Jeffroy sont joignables à tout moment et peuvent rapidement mettre en place le déplacement des engins et de leurs cuves de ravitaillement.
Le service T.P. tient à la disposition de la société Chavigny, 3 porte engins pouvant assurer ce service.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du : 30 NOV 2007



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER